

COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaure
du 6 octobre 2021, salle du périscolaire bâtiment Honorine Giraud à Saillans

Date de convocation : 29 septembre 2021
Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8
Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 6

PRÉSENTS :

Commune d'Aubenasson : Galadrielle GOUIRAND (Tit),
Commune de Chastel-Arnaud : Jean-Paul CHAIRON (Tit)
Commune d'Espenel : Isabelle CHANVILLARD (Tit)
Commune de St Sauveur en Diois : Joëlle MARAN (Tit) ;
Commune de Saillans : François BROCARD (Tit) - Dominique BALDERANIS (Tit.) ;

TITULAIRES ABSENTS :

Commune de la Chaudière : Françoise BROBST (Sup)
Commune de Véronne : Renaud VELLARD (Tit.)

Secrétaire de séance : Joëlle MARAN

Mme la Présidente demande l'autorisation de rajouter une délibération de principe à l'ordre de jour autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement. (point 6).

Le Comité Syndical, approuve le rajout de cette délibération.

Ordre du jour

1	Présentation du nouveau délégué du SIVU pour la commune de Chastel-Arnaud Poste de vice-président finances vacant, à pourvoir
2	Achat d'une armoire réfrigérée positive : validation du devis et demande de subvention
3	Décision modificative pour investissement non prévu (armoire de froid – centrale de désinfection)
4	Délibération pour détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
5	Contrôle du prix du repas sur l'année scolaire 2020 / 2021
6	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
7	Questions diverses : <ul style="list-style-type: none">. Point sur la nouvelle animatrice. Absence de la cuisinière. Réparations du lave vaisselle. Four. Nouveau P.A.I.. Arrêté de délégation de signature en l'absence de la Présidente

Mme Carine VINCENT titulaire pour la commune de La Chaudière nous fait part de sa démission du conseil municipal et de fait, du SIVU les enfants du Solaure (courrier remis en main propre).

Adoption du compte-rendu du dernier comité syndical – 30 juin 2021 transmis le 8 juillet 2021 par mail

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 5 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (JP CHAIRON), décide de
• VALIDER le compte-rendu du dernier comité syndical.

1 - Présentation du nouveau délégué du SIVU pour la commune de Chastel-Arnaud
Poste de vice-président finances vacant, à pourvoir

Suite à la démission de Mr Nicolas DELANNOY, le conseil municipal de la commune de CHATEL ARNAUD a délibéré et désigné Mr CHAIRON Jean-Paul titulaire pour le SIVU les enfants du Solaure, Mr Frédéric TEYSSOT restant suppléant.

Par conséquent, le poste de vice-présidents aux finances est vacant. Mme BALDERANIS demande aux élus présents si une personne est intéressée pour occuper ce poste. La réponse est négative.

2 – Délibération armoire réfrigérée

Une des armoires réfrigérées de la cuisine est en panne et non réparable. Il existe bien 2 armoires réfrigérées de dépannage mais aucune n'est assez fiable dans le temps pour assurer le remplacement.

Il est donc nécessaire d'acheter du matériel neuf. A cet effet, Mme BALDERANIS présente un devis des Ets SOFRAM :

- Armoire réfrigérée positive 1 porte – 590 litres brut – 466 litres utile – au prix de H.T. 1 540.46 € (fourniture et pose)
garantie 2 ans pièces – 1 an main d'oeuvre

Une subvention peut être obtenue dans le cadre du « soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance » auprès de l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement – Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation) ou dans le cadre du dispositif France Relance.

Base d'attribution de la subvention :

Le nombre de repas pendant l'année scolaire 2018 / 2019 est de 10 186 .

Les projets doivent porter sur un montant d'investissement supérieur ou égal à 1500 € H.T. par dossier.

Le taux de subvention est de 100 % dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis

Ex pour les communes de Métropole :

Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018 / 2019	Plafond
Nombre de repas compris entre 7000 et 13999	6300 € + 0.70€/repas à partir du 7000ème, soit pour nous plafond = 8530.20 €

Le matériel de froid étant donc subventionné, il paraît opportun d'y adjoindre 3 clés USB enregistreuses de température. En effet, il est important d'avoir des instruments de mesure, par sécurité alimentaire, pour le suivi des températures (fonctionnement avec un logiciel gratuit). Le devis s'élève à H.T. 230.79 € (fourniture et livraison)
garantie 2 ans pièces – 1 an main d'oeuvre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- de valider les offres de prix de SOFRAM ;
- d'autoriser Mme la Présidente à déposer une demande de subvention auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (A.S.P.) ou si besoin du dispositif France Relance.

3 Décision modificative n° 01

Tableau 1 : l'attribution d'indemnités d'élu non budgétisé nécessite un réajustement des lignes comptables.

Tableau 2 : Il n'avait pas été prévu d'investissement particulier sur l'exercice en cours, l'achat d'une armoire de froid nous oblige à rééquilibrer les crédits d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6228 : Divers	530,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	530,00 €			
D 6531 : Indemnités élus		530,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		530,00 €		
Total	530,00 €	530,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres matériels & outillage		600,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		600,00 €		
R 13141 : Subv communes du GFP				600,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				600,00 €
Total		600,00 €		600,00 €
Total Général		600,00 €		600,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De valider la décision modificative n° 1
- De mandater Mme la Présidente pour la bonne exécution de la présente délibération.

4 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

La présidente demande aux salariées présentes de sortir.

Dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion demandé par le CDG 26, nous avons l'obligation de déterminer les taux de promotion des agents titulaires de la fonction publique territoriale et ce pour une durée maximum de 6 ans.

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Mme Isabelle CHANVILLARD détaille un peu plus précisément les différentes catégories / grades / échelons de chaque cadre d'emploi.

La Présidente propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

DETAIL :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 % des personnes concernées (titulaires) et ayant les requis nécessaires : ancienneté, échelon (cadres des emplois ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES et d'ANIMATION).

Le Comité syndical à l'unanimité ADOPTE le détail ci-dessus

5 – Contrôle du prix du repas sur l'année scolaire 2020 / 2021

Mme la Présidente donne lecture du tableau financier ci-après : afin de valider le coût du repas pour la rentrée 2021 / 2022, il paraît intéressant de connaître le prix de revient moyen du repas pour 2020 / 2021 :

CALCUL PRIX DE REVIENT D'UN REPAS		
ARTICLE COMPTABLE : DEPENSES	DESIGNATION	MONTANT 31.08.21
FONCTIONNEMENT		2020/2021
60623	Alimentation	29 732,99
60631	Fournitures d'entretien	840,96
60632	Fourniture de petit équipement	882,51
6064	Fournitures administratives vet de travail	924,34
6132	Locations immobilières	1 200,25
615221	Bâtiments publics	980,74
61558	Entretien autres biens mobiliers	627,64
6156	Maintenances ascenseurs COPAS	1 733,47
6156	Maintenances logiciel	922,34
6161	Assurances	536,88
6184	Versement à des organismes de formation	250,00
6256	Missions BAFA	148,83
6262	Télécommunications / Timbres	1 177,39
628	Remboursement aux organismes	5 060,60
66111	Intérêts	2 246,29
	Sous total	47 265,23

ARTICLE COMPTABLE : DEPENSES	DESIGNATION	MONTANT 31.08.21
012 chapitre	CHARGES DE PERSONNEL (60% du total de la période)	87 762,67
	Sous total	87 762,67

INVESTISSEMENT	DESIGNATION	MONTANT 31.08.21
1641	EMPRUNTS	2 717,32
2158	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	8 524,72
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	3 064,08
	sous total	14 306,12

TOTAL Dépenses **149 334,02**

ARTICLE COMPTABLE : RECETTES	DESIGNATION	MONTANT 31.08.21
70 – 73 – 74	CLECT / Participation des parents / Communes	94 225,00

TOTAL Recettes **94 225,00**

Prix du repas		
Année	quantité	Prix
2020/2021	9396	5,87

En conclusion, nous constatons que ce prix moyen n'impose pas de modifier le prix du repas facturé.

6 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Afin de palier à l'absence de la cuisinière en prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 12 octobre 2021, il est nécessaire de prendre une délibération afin d'établir un contrat à durée déterminée adapté à la continuité du service.

Mme la Présidente demande l'autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à recruter des agents contractuels de remplacement pour palier aux arrêts maladie
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7 – Questions diverses

Nouvelle animatrice :

Pour l'année scolaire 2021 / 2022, nous avons dû embaucher une nouvelle animatrice. Son cursus répond à tous les pré-requis nécessaires à l'encadrement des enfants.

Absence de cuisinière : Mme TEYSSONNIER est en arrêt jusqu'au 12 octobre 2021. Mme BONNOT a été embauché en renfort pour aider Mme BAUDOUIN. Il est soulevé la question des capacités physiques sur le long terme de la cuisinière... Il est nécessaire de prévenir la médecine du travail des soucis rencontrés. Il faudra également prendre en compte une éventuelle reconversion.

Matériels cantine :

. Lave vaisselle : comme prévu au dernier comité syndical, une réparation a été faite. Une 2ème intervention a été nécessaire : coût actuel 1200 € environ. Au prochain dysfonctionnement, il faudra ré-envisager l'achat d'un nouvel appareil.

. Four : une mauvaise manipulation dans le protocole de nettoyage a entraîné le dysfonctionnement du four. Le diagnostic du réparateur pourrait laisser penser qu'il y a aussi un problème électrique.

Nouveau P.A.I.

Nous avons accepté à la cantine et sur le temps de midi une enfant en PS de maternelle. Un PAI spécifique a été mis en place : cet enfant apprend à manger « normalement ». Née avec une malformation congénitale l'empêchant de manger par la bouche, elle a été opérée et doit maintenant apprendre à s'alimenter. La nourriture liquide est fournie par la maman et une infirmière est présente pendant la durée du repas afin d'accomplir les gestes nécessaires à une bonne alimentation. Il s'avère inutile d'avoir recours à un AESH sur le temps de garderie, le PAI étant suffisamment clair pour une action immédiate en cas de problèmes. La décision d'accueil a été prise après concertation avec la directrice de l'école maternelle et les animatrices responsables du temps de midi. Pour l'instant, tout se passe bien.

Arrêté de délégation de signature en l'absence de la Présidence :

Il est nécessaire de désigner un remplaçant pouvant signer tout document administratif en l'absence de Mme BALDERANIS. Mr BROCARD se présente. Résidant sur Saillans, il est le choix logique.
Adopté à l'unanimité.

Absence de Mme COURSANGE agent d'animation

Pour l'instant jusqu'au 15 octobre 2021 ... Son remplacement est à peu près couvert par les bénévoles.

Formation « douce » des agents d'animation

Ces formations n'ayant pas pu se faire pendant l'année scolaire précédente (COVID 19 ...), il est demandé à Mme CHANVILLARD de se rapprocher du CNFPT et d'essayer de les planifier au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, le comité syndical est clos à 20H15

La Présidente



Le secrétaire de séance



